

# **G** uide pratique du dispositif

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation des droits du sol (Permis de Construire, Permis de Lotir, ...). Votre projet est situé en zone d'assainissement collectif et profite à ce titre de l'existence du réseau public. Vous serez redevable de la Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour les usagers Assimilés Domestiques. La présente note a pour objet de vous éclairer sur les modalités de ce dispositif.

## **LA P.F.A.C-AD, QU'EST-CE QUE C'EST ?**

La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif pour les usagers Assimilés Domestiques est une redevance, non fiscale, qui constitue la contrepartie de la desserte de la parcelle concernée par le collecteur public d'assainissement collectif. Elle s'applique aux constructions générant des eaux usées assimilables à des effluents domestiques (commerces, activités de production, entrepôts ...).

Elle constitue en ce sens un « droit d'accès » au réseau public et elle contribue au financement des équipements publics d'assainissement (collecteurs, stations d'épuration,...).

Elle a été instituée par les élus d'Angers Loire Métropole par délibération du 14 juin 2012 et s'applique aux raccordements d'immeubles pour lesquels la demande d'urbanisme a été déposée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

## **QUAND SUIS-JE REDEVABLE ?**

La P.F.A.C – AD est applicable pour toute surface nouvelle créée. Cependant, le Conseil Communautaire a décidé de ne pas percevoir la P.F.A.C – AD pour des surfaces inférieures à 40 m<sup>2</sup>, qu'il s'agisse de constructions nouvelles ou d'extensions d'immeubles existants.

Selon les mêmes modalités, la P.F.A.C – AD sera exigible pour les changements d'usages de locaux donnant lieu à création de surfaces nouvelles. Les pétitionnaires concernés recevront un avis motivé sur le projet par courrier en accusé-réception et son retour constituera le fait déclencheur de la participation.

Sont redevables les pétitionnaires situés en zone d'assainissement collectif, dont le raccordement du projet a été constaté lors du contrôle de raccordement, celui-ci en constituant le fait générateur.

En cas de démolition / reconstruction, la part assujettie sera constituée de la différence entre la Surface nouvellement créée et celle détruite.

## **COMMENT LA P.F.A.C-AD EST-ELLE CALCULEE ?**

Le montant de la P.F.A.C – AD est calculé par la Direction Eau et Assainissement d'Angers Loire Métropole, sur la base de la Surface créée indiquée dans l'autorisation d'urbanisme. Son montant et les modalités de calcul sont indiqués sur l'avis produit par Angers Loire Métropole.

Le calcul de la P.F.A.C – AD est le suivant :

- **Cas des Surfaces créées <10 000 m<sup>2</sup> :**

$\text{Montant P.F.A.C-AD} = \text{Surface créée nouvelle (<10 000m}^2) \times \text{tarif P.F.A.C-AD en vigueur} \times \text{coefficient d'activité (usage majoritaire)}$
---

- **Cas des Surfaces créées >10 000 m<sup>2</sup> :**

$\text{Montant P.F.A.C-AD} = \text{Surface créée nouvelle (<10 000m}^2) \times \text{tarif P.F.A.C-AD en vigueur}^* \times \text{coefficient d'activité} \\ + (\text{Surface créée >10 000m}^2) \times \text{tarif P.F.A.C. en vigueur}^* \times \text{coef. activité} \times \text{coef. correcteur très grandes surfaces (0.7)}$
--

\* le tarif appliqué est celui en vigueur à la date de la facturation.

Le coefficient d'activité est déterminé de la manière suivante :

Type d'activité	Coefficient d'activité
<b>Activité type domestique et professionnelle non polluantes</b> Commerces (hors production alimentaire), cabinet médical, atelier automobile, bureaux, hôtellerie (sans restauration) ...	1
<b>Activité industrielle ou professionnelle polluante</b> Activités de production, établissements de santé, laboratoires, activités de restauration, aires de lavage, commerces avec production alimentaire ...	1.2
<b>Activités entraînant une production modérée d'eaux usées</b> Locaux de spectacle, de réunion, de réception, musées, médiathèques, locaux sportifs, locaux scolaires, locaux agricoles, lieux de culte, piscine ouverte au public.	0.8
<b>Activités entraînant une faible production d'eaux usées</b> Locaux de stockage, plateforme logistique, entrepôts ...	0.2

En cas d'usages multiples, c'est le coefficient d'usage lié à l'activité majoritaire qui s'applique.

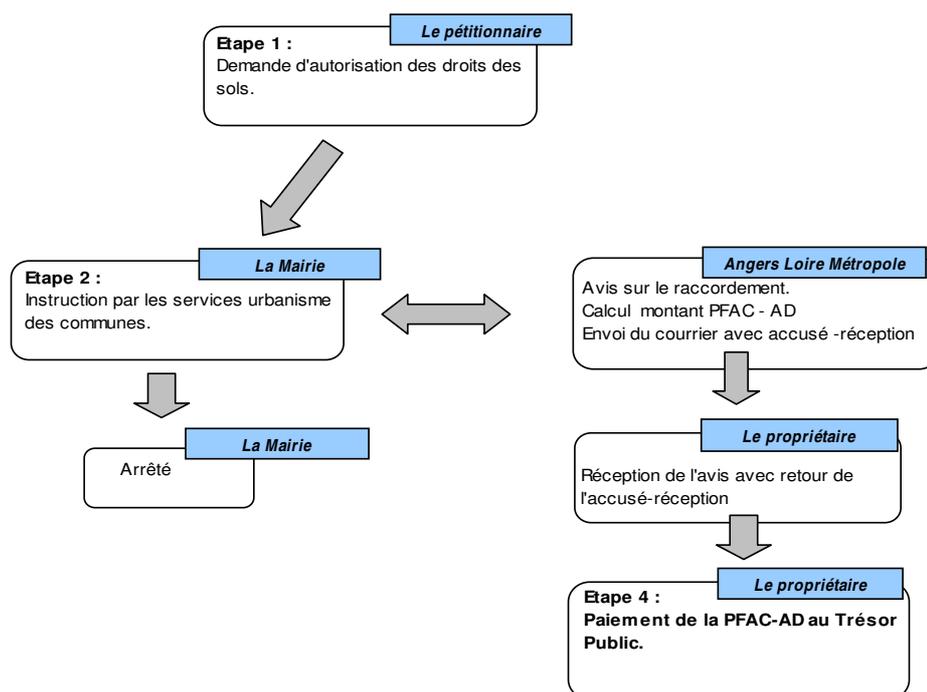
Le montant de P.F.A.C-AD/m<sup>2</sup> est revu annuellement au 1<sup>er</sup> avril avec l'ensemble des tarifs de l'eau et de l'assainissement.

Cette redevance ne s'applique qu'une seule fois par projet.

### QUELLES SONT LES MODALITES DE PAIEMENT ?

La PFAC-AD sera exigible 6 mois après la date de retour de l'accusé-réception du courrier d'information du propriétaire. La procédure de facturation sera déclenchée à compter de cette date, la facture émise portant sur la totalité de la somme due.

Les schémas suivants illustrent le déroulement de la procédure d'instruction et de recouvrement :



C'est la Trésorerie Principale d'Angers Municipale qui assure le recouvrement pour le compte d'Angers Loire Métropole.

### DANS QUEL CADRE JURIDIQUE CETTE REDEVANCE S'APPLIQUE T'ELLE ?

#### LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE

Article L.1331-7 et L.1331-7-1

« Les propriétaires des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service de l'égout auquel ces immeubles doivent être raccordés peuvent être astreints par la commune, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation

d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, à verser une participation s'élevant au maximum à 80% du coût de fourniture et de pose d'une telle installation » ou de sa mise aux normes.

Ces dispositions s'appliquent aux eaux usées assimilables à un usage domestique.